

DECRET N°2018-273 DU 27 JUIN 2018

portant mise en place d'un Comité de pilotage du « Projet d'organisation de la distribution des produits pétroliers par les mini-stations au Bénin (UPP Mini-Stations) ».

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République ;
- vu** le relevé n° 16/PR/SGG/REL/Ord des décisions administratives du Conseil des Ministres en sa séance du 02 mai 2018 ;
- sur** Proposition du Président de la République,

DÉCRÈTE :

Article premier

Il est mis en place un Comité de Pilotage du « Projet d'organisation de la distribution des produits pétroliers par les mini-stations ».

Article 2

Le Comité de pilotage a pour mission de coordonner la mise en œuvre du projet. A cet effet, il est chargé de :

- définir les orientations stratégiques du projet ;

- valider les choix pertinents de l'opérationnalisation du projet ;
- approuver les projets de décision relatifs à la mise en œuvre du projet.

Article 3

Le Comité de pilotage est placé sous l'autorité du Président de la République. Il est composé comme suit :

Président : monsieur Johannès DAGNON, Conseiller Spécial du Président de la République.

Membres :

- monsieur Romuald WADAGNI, Ministre de l'Economie et des Finances,
- monsieur Sacca LAFIA, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
- monsieur Dona Jean-Claude HOUSSOU, Ministre de l'Energie,
- monsieur Mahouwèdo Serge AHISSOU, du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- monsieur Modeste T. KERÉKOU, Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,
- monsieur Laurent GANGBE'S, Chargé de Mission du Président de la République.

Article 4

Le Comité de pilotage est appuyé par une Unité technique de Préparation et d'Appui (UTPA).

L'Unité de Préparation et d'Appui a pour tâches de :

- finaliser la prospection des fournisseurs en vue de la validation des caractéristiques des équipements à acheter dans le cadre du projet ;
- veiller au bon déroulement des procédures d'acquisition des équipements et de contractualisation avec les prestataires dans le respect des procédures en vigueur ;
- faciliter la mise en œuvre de la phase pilote du projet avec les responsables des différents ministères impliqués ;
- réaliser tous travaux à la demande du Comité de pilotage dans le cadre de l'opérationnalisation du projet .

Article 5

L'Unité Technique de Préparation et d'Appui est composée des membres ci-après :

- monsieur HINKATI Alain, Chef département Gouvernance et Finances publiques au Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République ;
- monsieur HOUSSOU Serge-Hervé, chargé de mission au Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République ;
- monsieur BEHANZIN Aurel, partenaire technique.

Article 6

L'Unité de Préparation du Projet peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Article 7

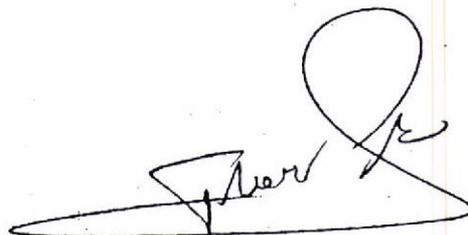
Les frais de fonctionnement de l'Unité de Préparation du Projet Mini-Station sont imputables au budget national.

Article 8

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

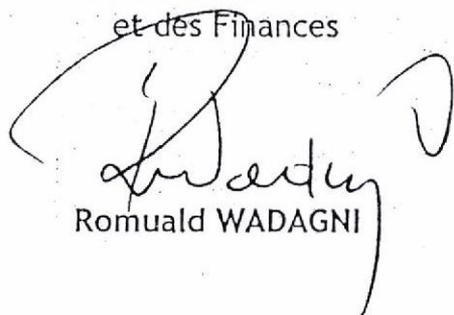
Fait à Cotonou, le 27 juin 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances



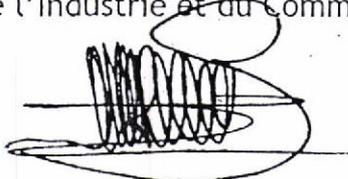
Romuald WADAGNI

Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité publique



Sacca LAFIA

Ministre de l'Industrie et du Commerce



Mahouwèdo Serge AHISSOU